



Ville de Brou-sur-Chantereine  
(Seine et Marne)

La Maire  
(SB/CC/ES/2024/038)

## DECISION N°AG/2024/020

**Objet :** Demande de toute subvention d'Etat pour l'exercice 2024, dans le cadre de travaux de construction d'un centre de loisirs comprenant 4 salles d'activités, un restaurant scolaire et une salle de motricité pour deux établissements scolaires de Brou-sur-Chantereine.

La Maire de la Commune,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 26,

Vu la délibération N°AG/D/06/2022/047 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 autorisant Madame la Maire, notamment à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans tous les cas possibles de financement d'opérations et de projets d'investissement et/ou de fonctionnement, l'attribution de subventions, à prendre certaines décisions,

Considérant que la Commune a décidé devant l'augmentation des effectifs scolaires de créer un centre de loisirs, comprenant 4 salles d'activités, un restaurant scolaire et une salle de motricité pour l'école primaire Jean Jaurès et pour l'école maternelle Suzanne Demetz,

Considérant que la création de nouvelles structures permettra d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves de ces écoles en restauration scolaire et dans le centre de loisirs,

Considérant que la Commune sollicite régulièrement les services de l'Etat afin qu'ils subventionnent certains travaux d'investissement,

Considérant que l'Etat soutient les collectivités territoriales au travers, notamment de subventions d'investissements au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-19 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), inscrite à l'article L.2334-42 du CGCT,

Vu la liste des catégories d'opérations éligibles, des critères et du champ d'éligibilité des projets pour les communes retenues, au titre de l'appel à projets commun DETR/DSIL 2024,

Considérant qu'il convient de rectifier le plan de financement et de déposer cette demande auprès des services de l'Etat pour bénéficier d'une subvention d'Etat, pour l'année 2024,

### DECIDE

**Article 0 :** La décision du Maire N°AG/2024/014 en date du 19 février 2024 est abrogée.

**Article 1 :** de demander une subvention d'Etat à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Préfecture de Seine-et-Marne - 12 rue des Saints Pères 77010 MELUN CEDEX, au titre de toute demande d'Etat dans le cadre de travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle et du centre de loisirs Suzanne Demetz de Brou-sur-Chantereine.

**Article 2 :** Le dossier de demande de subvention comporte les éléments suivants :

- **Objet de la demande :** construction d'un centre de loisirs comprenant 4 salles d'activités, un restaurant scolaire et une salle de motricité pour deux établissements scolaires de Brou-sur-Chantereine.
- Plan de financement et montant de l'aide sollicitée.

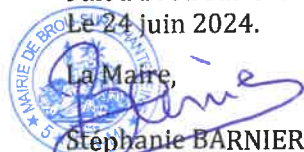
**Article 3 :** Dit que la présente décision sera imputée au chapitre 13 du budget.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** La Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brou sur Chantereine,

Le 24 juin 2024.

La Maire,  
  
Stéphanie BARNIER.

Document transmis en Préfecture,

Le 25 JUIN 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
(Article L.2131-1 du CGCT)

La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE  
D'UNE DEMANDE DE TOUTE SUBVENTION D'ETAT**

**Objet :** Demande de toute subvention d'Etat pour de travaux de construction d'un centre de loisirs comprenant 4 salles d'activités, un restaurant scolaire et une salle de motricité pour deux établissements scolaires de Brou-sur-Chantereine..

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	TVA 20 %	Montant prévisionnel TTC
construction d'un centre de loisirs comprenant 4 salles d'activités, un restaurant scolaire et une salle de motricité	2 639 025,00 €	527 805,00 €	3 166 830,00 €

Moyens financiers	Montant HT	Taux
<b>Aides publiques</b>		
État – Toute subvention État	279 310,00 €	10,58 %
Conseil Régional d'Ile-de-France - Contrat d'Aménagement Régional (CAR)	990 000,00 €	37,51 %
Conseil Départemental de Seine-et-Marne - Fonds d'Aménagement Communal (FAC)	300 000,00 €	11,37 %
Subvention Nationale de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)	90 000,00 €	3,41 %
Subvention locale de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)	66 666,67 €	2,53 %
<b>Total aides publiques</b>	<b>1 725 976,67 €</b>	<b>65,40 %</b>
Emprunts	913 048,33 €	34,60 %
<b>Total général</b>	<b>2 639 025,00 € HT</b>	<b>100,00 %</b>

Fait à Brou sur Chantereine,  
Le 24 juin 2024.

La Maire,

Stéphane BARNIER.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 077-217700558-20240625-D\_2024\_020-AU



Document transmis en Préfecture,  
Le **25 JUIN 2024**

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
(Article L.2131-1 du CGCT)

La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

3 rue Lazare Carnot - 77177 Brou-sur-Chantereine - Tél. : 01 64 26 66 66 - mail : [mairie@brousurchantereine.fr](mailto:mairie@brousurchantereine.fr)